

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin de la Prière – Prolongation arrêté n° A2022_147

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de l'entreprise TRANS TERRE VALLEE, en date du 22 décembre 2022, pour prolonger l'arrêté n° A2022_147.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementée, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de la prolongation de la durée des travaux de réfection d'un réseau EU/EP au niveau du 1198 Chemin de la Prière, l'article 1 de l'arrêté n° A2022_147 du 15 décembre 2022 est modifié en ce sens que les travaux se poursuivront jusqu'au 30 décembre 2022.

L'arrêté et ses prescriptions pris le 15 décembre 2022 sont donc prolongés jusqu'au 30 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté n°A2022_147 sont maintenus.

ARTICLE 3 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise TRANS TERRE VALLEE
- M. et Mme FANDARD
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT BERNARD, le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



Bernard REY
Maire de Saint-Bernard